



MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE

Conditions d'éligibilité

Pour l'élection 2021, vous pourriez être éligible à un poste de membre du conseil si vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale en satisfaisant aux critères suivants

1. Être âgée ou âgé de 18 ans ou plus le 7 novembre 2021;
2. Être une citoyenne canadienne ou un citoyen canadien le 1^{er} septembre 2021;
3. Ne pas être sous curatelle le 1^{er} septembre 2021;
4. Ne pas avoir été reconnue ou reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis le 31 août 2016;
5. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité en raison d'un emploi (p. ex. : membre du personnel électoral, employée municipale ou employé municipal) ou d'infraction à des lois du Québec ou du Canada;
6. a) Être domiciliée ou domicilié sur le territoire de la municipalité le **1^{er} septembre 2021** et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;

OU

- b) Être la ou le propriétaire d'un immeuble ou l'occupante ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis **au moins 1 an le 1^{er} septembre 2021** (p. ex. : être propriétaire d'un chalet)
7. Résider sur le territoire de la municipalité, de façon continue ou non, depuis au moins un an le 1^{er} septembre 2021.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

Déclaration de candidature

Si vous voulez vous présenter comme candidate ou candidat aux élections municipales de 2021 et que vous répondez aux conditions d'éligibilité prévues par la *Loi sur les élections et les*

référendums dans les municipalités, vous devez remettre une déclaration de candidature dûment remplie à la présidente ou au président d'élection de votre municipalité entre le 17 septembre et le 1^{er} octobre, au plus tard à 16 h 30.

La déclaration de candidature est un document officiel que vous pouvez vous procurer au bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité. Ce document sert à :

- établir votre identité en tant que candidate ou candidat;
- préciser le poste électif pour lequel vous vous présentez;
- identifier, le cas échéant, le parti ou l'équipe reconnue que vous représentez;
- présenter le nombre de signatures d'appui requises à votre candidature en vertu de la loi.

Les signatures, provenant des électrices et électeurs de la municipalité, ne peuvent être recueillies que par la personne qui soumet sa candidature ou par une personne désignée à cette fin sur la déclaration de candidature. Le nombre minimal de signatures d'électrices et d'électeurs appuyant votre candidature doit d'être d'au moins 5.

Une fois déposée et acceptée par la présidente ou le président d'élection, la déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. Tant que cette étape n'est pas franchie, la confidentialité est préservée. La présidente ou le président d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Pour toute demande d'information additionnelle sur le processus électoral, vous pouvez communiquer avec :

Monsieur Normand Blier
Président d'élection
962 rue des Trembles, local 100
Tourville (Québec) G0R 4M0
418-359-2106

